



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230703-2023_113_JUR-AR



DECISION DU MAIRE

2023 113 JUR

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux à l'association Le petit groupe d'entraide

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la décision n°2022-147-JUR en date du 30 septembre 2022 portant Convention de mise à disposition des locaux – Association Le petit groupe d'entraide ;
Vu la demande de l'association Le petit groupe d'entraide de procéder à la vente des dons reçus au sein des locaux mis à disposition ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Le petit groupe d'entraide afin de modifier l'article 1 – objet et l'article 2 - désignation des locaux mis à disposition ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association Le petit groupe d'entraide un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux afin d'y intégrer la possibilité pour cette dernière de vendre les dons reçus.

Article 2 : La conclusion de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux n'a aucune incidence financière.

Article 3 : Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 03 juillet 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

